



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 91864

Texte de la question

M. Yannick Moreau, député de la Vendée littorale, appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut juridique des maisons d'étudiants. Regroupés au sein de l'Union nationale des maisons d'étudiants (UNME), ces établissements, sans but lucratif, accueillent, hébergent et accompagnent des jeunes Français et étrangers qui poursuivent leurs études dans une visée éducative. Véritables lieux de transition entre la vie familiale et l'autonomie, les maisons d'étudiants offrent un accueil personnalisé et un environnement sécurisant et dynamisant pour leurs étudiants. Ces institutions sont aujourd'hui dans un flou juridique qui crée une distorsion de concurrence avec les CROUS et les locations privées. En effet, elles ne relèvent ni totalement du statut de logements meublés ni du statut des logements foyers, ce qui implique une appréciation *in concreto* de leur assujettissement aux taxes locales, ou encore une impossibilité de faire bénéficier à leurs pensionnaires d'aides telles que les allocations personnalisées au logement, notamment. Aussi, alors que les maisons d'étudiants représentent une solution alternative et complémentaire aux autres modes d'hébergement classiques, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend réaliser pour définir un statut juridique adapté.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Moreau](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91864

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 77

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)